

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 MAI 2023**

**D.CN.2023-91**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CINÉMATHÈQUE QUÉBÉCOISE  
POUR L'EXPOSITION THÉODORE USHEV**

Rapporteur : Fabien GERY

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **26 MAI 2023**

Délibération publiée le 30 mai 2023

Le vingt deux mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mai deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

**PRÉSENTS :**

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOUVERAT Evelyne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIJEAU Isabelle, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GERY Fabien, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PEUGNIEZ Eric, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

AVET LE VEUF Elodie (pouvoir à DELÉAN Thierry), BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), CECCHINEL Lola (pouvoir à SERRATE Bénédicte), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), GRANGE Antoine (pouvoir à LEPAN Claire), KRIVOBOK Nicolas (pouvoir à TOÉ Jean-Louis), LEPAGE Sophie (pouvoir à COHEN Guillaume), PESSEY Tony (pouvoir à RIGAUT Jean-Luc), SAUTY Yannis (pouvoir à FARMER Chantale), SEGAUD-LABIDI Nora (pouvoir à MARIAS Benjamin).

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** GRANGER Anthony

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CINÉMATHEQUE QUÉBÉCOISE  
POUR L'EXPOSITION THÉODORE USHEV**

Rapporteur : Fabien GERY

Les musées de la ville d'Annecy assurent une mission de service public qui consiste à proposer des expositions permanentes ou temporaires, à conserver, étudier et acquérir des collections, afin de permettre l'accès et la découverte du patrimoine artistique, scientifique et historique de la ville d'Annecy.

Du 02 juin 2023 au 2 octobre 2023, les musées de la ville d'Annecy vont présenter au sein du Musée Château une exposition de Théodore Ushev, artiste et cinéaste d'animation d'origine bulgare, déjà primé au Festival international du film d'animation d'Annecy.

Depuis son immigration au Canada en 1999, le cinéaste d'animation, Theodore Ushev, s'est affirmé à travers le monde par ses films d'animation puissants, au style éminemment personnel, portant la marque de plusieurs influences provenant des arts visuels et de la littérature.

Au carrefour de plusieurs médias (la peinture, le collage, la photographie, le cinéma en prises de vues réelles, le cinéma d'animation), et à la croisée de l'art contemporain, l'œuvre de Théodore Ushev se nourrit de multiples influences. L'artiste se les approprié et les transforme pour réaliser une œuvre personnelle et atypique dans le paysage de l'animation. Théodore Ushev jouit d'une reconnaissance internationale. Ses films sont régulièrement sélectionnés et récompensés dans les festivals et les remises de prix les plus importants : l'Oscar, canadian screen Award, Prix Iris, Hiroshima, Ottawa, zagreb, Montréal, etc. Il a été primé 4 fois au Festival International du Film d'animation d'Annecy.

Un montant de 95 000 € sur le budget du service des musées d'Annecy est dédié à cette exposition comprenant l'ensemble des dépenses de conception et construction de l'exposition : scénographie, graphisme, fournitures (bois, peinture...), impressions, réalisation du catalogue, droit d'auteurs, traductions etc.

L'exposition est réalisée en partenariat avec la cinémathèque québécoise et le Festival international du film d'animation.

Les musées d'Annecy, premiers lieux d'exposition, mettent en œuvre, coordonnent et réalisent les marchés de scénographie-graphisme et de catalogue ; assurent le suivi de la construction et du développement de l'exposition au Musée-Château ; mettent en place le contrat avec l'artiste Theodore USHEV et versent les droits d'auteur à ce dernier.

La cinémathèque québécoise coordonne, réalise, assure et contrôle les transports des œuvres aller et retour ; fournit les éléments iconographiques nécessaires au catalogue et à la scénographie ; négocie l'usage des films nécessaires à titre gracieux ; assure le suivi et la construction de l'exposition sur son site ; reçoit, coordonne et négocie les demandes relatives à la tenue de l'exposition dans les murs d'autres organisations.

L'ensemble des éléments du partenariat figurent dans la convention en annexe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

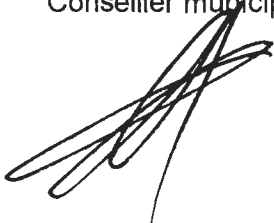
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la ville d'Annecy et la Cinémathèque Québécoise pour l'exposition Théodore USHEV, convention dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

Pour : 69 voix

Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix

Le Secrétaire de séance  
GRANGER Anthony  
Conseiller municipal



Pour extrait conforme  
Par délégation du Maire  
BRANDO Christelle  
Cheffe du service  
de la Vie de l'Assemblée



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

# Convention de partenariat Exposition Theodore Ushev

## ENTRE

La **Commune d'Annecy**,  
Sise Esplanade de l'Hôtel de Ville, ANNECY (74000),  
Représentée par son maire en exercice, Monsieur François ASTORG (en vertu de la  
délibération \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_)

Désignée sous le terme « la Ville »

D'une part,

## ET

LA **CINEMATHEQUE QUEBECOISE**, société sans but lucratif  
Sise 335, boul. De Maisonneuve Est Montréal, Québec, Canada, H2X 1K1  
Représentée par Marcel Jean, directeur général

Désignée sous le terme « la cinémathèque »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## En préambule

La direction des musées de la ville d'Annecy a engagé un dialogue depuis 2021 avec la Cinémathèque québécoise autour du travail de l'artiste Theodore Ushev en vue de valoriser son œuvre contemporaine particulièrement riche et touchant notamment au cinéma d'animation. Cet artiste d'origine bulgare vit en partie au Canada. Son œuvre a été de nombreuses fois récompensées par des prix (en nomination aux Academy Awards, primé aux Canadian Screen Awards, au gala des Iris, à Hiroshima, à Ottawa, à Zagreb, à Montréal, etc.) dont six à Annecy (Cristal du court-métrage en 2020 pour *Physique de la tristesse...*). La Ville d'Annecy et la Cinémathèque québécoise ont décidé de créer un partenariat autour de l'artiste Theodore Ushev.

## ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet d'organiser un partenariat portant sur :

la production d'une exposition monographique et sa mise en place au Musée-château d'Annecy et la création d'un catalogue. ;

Puis, dans un second temps, une nouvelle présentation de cette exposition dans une forme adaptée à la Cinémathèque québécoise.

## **ARTICLE 2 – ACTION CULTURELLE COMMUNE**

L'exposition « Théodore Ushev » (titre provisoire) aura lieu du 2 juin au 2 octobre 2023 au Musée-Château d'Annecy. Une déclinaison sera envisagée à la Cinémathèque québécoise en 2024 selon des dates choisies ultérieurement.

Le catalogue en lien avec l'exposition sera publié en amont de cette période.

L'exposition et le catalogue seront coproduits par les deux parties. Un synopsis et un scénario commun seront établis en amont du projet, une liste précise des articles et des thèmes abordés seront validés par les deux parties.

### Ces projets seront coordonnés par :

- Yaël Ben Nun, responsable de la collection de cinéma d'animation, Lucie Cabanes, responsable de la collection d'art contemporain et Lionel François, conservateur et directeur pour les Musées d'Annecy, d'une part,
- Marco de Blois, conservateur et directeur artistique et Marie-Douce St-Jacques, responsable des expositions pour la cinémathèque québécoise, d'autre part.

## **ARTICLE 3 - REALISATION ET REPARTITION DES MISSIONS**

Afin d'assurer le succès de ce partenariat, les deux parties conviennent de la répartition des charges de travail et des charges financières suivantes :

### la Ville s'engage à :

- Mettre en œuvre, coordonner et réaliser le marché de scénographie graphisme permettant la création de l'exposition au Musée-Château. Ce marché prendra en compte la possibilité d'une déclinaison pour la cinémathèque québécoise en 2024 ;
- Mettre en œuvre, coordonner et réaliser le marché catalogue. Ce point comprend la commande de textes à des auteurs, le suivi avec un éditeur de la maquette et l'impression de l'ouvrage ;
- Préacheter à l'éditeur choisi 400 exemplaires du catalogue dont 100 exemplaires seront fournis à la Cinémathèque québécoise à titre gratuit ;
- Assurer le suivi de la construction et du développement de l'exposition au Musée-Château selon ses moyens propres ;
- Ecrire la majorité des textes de l'exposition. Ceux-ci seront relus et complétés par la Cinémathèque québécoise ;
- Développer des actions de communication et de médiation autour de l'exposition à Annecy ;
- Mettre en place un contrat avec l'artiste Theodore Ushev prévoyant le versement des droits d'auteurs pour les deux expositions (à Annecy et au Québec, d'un forfait défraiement et de droits de production).

### La Cinémathèque québécoise s'engage à :

- Coordonner, réaliser, assurer et contrôler les transports (aller et retour) d'exposition ainsi que les déclarations douanières soit par leurs propres moyens, soit par le biais de partenariat (comme avec l'Institut culturel Bulgare). Les logos des institutions ou organismes partenaires seront relayés sur les différents supports de communication des deux expositions ;
- Coordonner et réaliser l'encadrement des œuvres. Etablir la liste précise des œuvres (dimension, technique, date etc.) et les encadrer si besoin ;

- Numériser et scanner en haute définition les éléments iconographiques nécessaires pour le catalogue et la scénographie de l'exposition ;
- Négocier l'usage des films à titre gracieux de Theodore Ushev ou d'autres films nécessaires au discours auprès de l'ONF (Office National du Film eu Canada) ou des producteurs indépendants concernés;
- Assurer le suivi de la construction et du développement de l'exposition sur son site selon ses moyens propres;
- Recevoir et coordonner les demandes d'autres organisations qui souhaiteraient présenter l'exposition en leurs murs. Négocier l'éventuelle tenue de l'exposition avec ces organisations.

## **ARTICLE 4 - CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION**

Afin de permettre le bon déroulé des opérations, les deux parties valident ce premier calendrier prévisionnel, susceptible d'évoluer :

### **2022**

Semaines 42 à 52 : publications des marchés graphisme – scénographie et catalogue

Semaine 43 : liste définitive des œuvres présentées dans l'exposition

Semaines 51 à 52 : réception des offres et notification des marchés publics

### **2023**

Semaines 5 à 8 : établissement des plans de l'exposition, de l'univers graphique (communication et scénographie)

Semaine 13 : livraison des textes et images à l'éditeur.

Semaines 14 à 19 : chantier de construction de l'exposition à Annecy.

Semaines 15 à 17 : transport et livraison des œuvres vers Annecy

Semaines 20 à 22 : accrochage des œuvres

Semaines 21 à 23 : pose des textes, lettrages et mises en lumière

Semaine 23 : inauguration et ouverture de l'exposition

Semaines 40 à 41 : démontage de l'exposition

Semaines 42 à 44 : transport retour des œuvres

## **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention prend effet dès la signature des 2 parties et prendra fin au 31/12/2024.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

- Assurance transport : Cinémathèque Québécoise
- Assurance exposition : Commune d'Annecy

## **ARTICLE 7 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- D'un commun accord des parties qui conviendront ensemble de la date d'effet de la résiliation ainsi que des conséquences notamment financières ;
- Unilatéralement par la Ville :
  - o en présence d'une faute du cocontractant,
  - o ou pour tout motif d'intérêt général. Dans ce dernier cas, les parties se rencontreront afin de traiter les conséquences financières de la résiliation.
- Après survenance de tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure (selon la jurisprudence en vigueur).

## ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est soumise dans sa totalité (interprétation, exécution) à la loi française.

Les deux parties s'engagent à ne saisir le juge d'un contentieux éventuel, qu'après épuisement de toutes les voies de règlement amiable de leur différent. A défaut, le tribunal administratif de Grenoble est le seul compétent.

Fait En deux exemplaires

Signée à ANNECY, le _____	Signée à _____, le _____
Pour la commune d'ANNECY  Le Maire  François ASTORG	Pour la Cinémathèque québécoise Le Directeur général  _____